Caisse de pension Valora
Hofackerstrasse 40
4132 Muttenz
Suisse

Tél. +41 61 467 36 36
pensionskasse@valora.com
www.valora-pensionskasse.com

valora

Aide-mémoire Rente de conjoint

La perte d'un être cher est une période difficile, durant laquelle de nombreuses questions d'ordre organisationnel peuvent surgir. Cet aide-mémoire vous offre un aperçu clair des droits à une rente de conjoint auprès de la Caisse de pension Valora. Sous forme de questions-réponses, vous découvrirez qui a droit à une rente, quel en est le montant, et quelles particularités doivent être prises en compte.

1. Qui a droit à une rente de conjoint?

Le conjoint d'une personne assurée décédée ou d'un bénéficiaire de rente a droit à une rente de conjoint s'il remplit l'une des conditions suivantes:

- Le conjoint subvient à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants.
- Le conjoint est âgé d'au moins 45 ans et le mariage a duré au moins 5 ans. Le temps de vie commune avant le mariage est également pris en compte, dans la mesure où il a été déclaré à la caisse de pension.

2. Que se passe-t-il si aucune de ces conditions n'est remplie?

Si aucune des conditions mentionnées n'est remplie, le conjoint survivant reçoit une indemnité unique s'élevant à trois rentes annuelles de conjoint.

3. Quand débute et quand se termine le droit à la rente de conjoint?

- Le droit débute le mois où le salaire ou la rente de la personne assurée décédée n'est plus versé pour la première fois.
- La rente de conjoint prend fin au décès du conjoint survivant.
- La rente est supprimée en cas de remariage ou d'établissement d'un partenariat enregistré. Dans ce cas, une indemnité unique équivalente à trois rentes annuelles de conjoint est versée.

4. Quel est le montant de la rente de conjoint?

- En cas de décès d'une personne assurée: 60% de la rente d'invalidité assurée.
- En cas de décès d'un bénéficiaire de rente: 60% de la rente de vieillesse ou d'invalidité en cours selon le plan de base.

5. Existe-t-il une rente de conjoint, si une partie de la rente de vieillesse a été perçue sous forme de capital?

Oui, mais la rente de conjoint est calculée uniquement sur la part restante de la rente.

6. La rente de conjoint peut-elle être perçue sous forme de capital?

Oui, en cas de décès avant l'âge ordinaire de départ à la retraite, la rente de conjoint peut être perçue sous forme de capital. La valeur en capital correspond à 80% de la valeur actualisée actuarielle, sans toutefois dépasser 15 fois la rente annuelle de conjoint. La demande doit être déposée dans les six mois suivant le début du droit à l'allocation.

7. La rente de conjoint peut-elle être perçue partiellement en capital et partiellement sous forme de rente?

Non, le versement en capital de la rente de conjoint entraîne la suppression de la rente viagère de conjoint. Les rentes déjà versées seront déduites du montant en capital.

Caisse de pension Valora
Hofackerstrasse 40
4132 Muttenz
Suisse

Tél. +41 61 467 36 36
pensionskasse@valora.com
www.valora-pensionskasse.com

8. Y a-t-il des réductions de rente en cas de mariage tardif

Oui, les réductions suivantes s'appliquent en cas de mariage tardif :

- à 66 ans: 20%
- à 67 ans: 40%
- à 68 ans: 60%
- à 69 ans: 80%
- à partir de 70 ans, il n'existe plus aucun droit à une rente de conjoint.

9. Quelles prestations minimales sont garanties?

La rente de conjoint correspond au moins aux prestations légales prévues selon la LPP.

10. Y a-t-il des particularités en cas d'infirmité congénitale ou d'invalidité précoce?

Oui, les personnes ayant déjà une incapacité de travail de 20% à 40% au début de l'assurance n'ont droit aux prestations de survivants, que si l'incapacité de travail est montée à plus de 40% durant la période assurée. Dans ce cas, ce sont les prestations minimales légales selon la LPP qui s'appliquent.

11. Qu'en est-il des partenariats enregistrés?

Les partenariats enregistrés sont assimilés au mariage. Les mêmes règles que pour les conjoints s'appliquent donc aux partenaires enregistrés.

12. Vous avez d'autres questions?

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter.